



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

**Arrêté portant application de mesures propres à limiter l'ampleur
et les effets de la pointe de pollution atmosphérique sur la population
du département du Nord**

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité du Nord
Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.221-1 à L.226-11, R.221-1 à R. 226-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-5 et R.411-19 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté inter-ministériel du 7 avril 2016 modifié relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 27 mars 2014 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère pour la région Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 1^{er} juillet 2014 relatif à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé pour le Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2017 portant approbation de la disposition spécifique ORSEC relative à la gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant au sein de la Zone de Défense et de Sécurité Nord ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 5 juillet 2017 relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant en région Hauts-de-France ;

Vu le bulletin de situation de ce jour de l'ATMO ;

Considérant la persistance de l'épisode de pollution atmosphérique aux particules fines (PM10) en cours sur le département du Nord ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des mesures visant à réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère et à en limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement ;



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

ARRÊTE

Article 1 - Mesures applicables au secteur des transports :

- . la vitesse des véhicules à moteur est limitée dans le département du Nord :
 - . à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
 - . à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de routes nationales et départementales normalement limitées à 110 km/h. Cette limitation s'accompagne d'une baisse des vitesses à 80 km/h pour les poids-lourds de plus de 3,5 tones ;

Article 2 - Mesure applicable au secteur industriel :

- . mise en oeuvre des prescriptions particulières fixées dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation des établissements ICPE concernés et qui font l'objet de la notification du présent arrêté

Article 3 - Mesure applicable au secteur agricole :

- . interdiction de l'écobuage et du brûlage des déchets agricoles

Article 4 - Mesure applicable au secteur résidentiel, dans les espaces verts et jardins publics :

- . interdiction totale de la pratique de brûlage.

Article 5 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être constaté et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté prend effet à compter du 22 avril 2018 à 12h00.

Le présent arrêté pourra être reconduit en fonction de l'actualisation des prévisions.

Article 7 – L'Arrêté du 21 avril 2018 est abrogé.

Article 8 – Le préfet du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur régional de l'alimentation et de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le président de la Métropole Européenne de Lille, le président du conseil départemental du Nord, le directeur de la sécurité publique du Nord, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du nord, le directeur de la DIR Nord et de la SANEF, les exploitants des établissements industriels concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 22 avril 2018

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Valenciennes,

Christian ROCK.